

# Direction de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon



# RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

# MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

# Marché de Maitrise d'œuvre - CP Moulins-Yzeure - Mise en conformité CFO Maison Centrale

Date et heure limites de réception des offres : jeudi 28 novembre 2024 à 17:00

Une visite de site est fortement recommandée, cf dispositions du paragraphe 6.2

Certains éléments du DCE sont cryptés et accessibles sur demande, cf dispositions du paragraphe 5

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES AUVERGNE RHONE ALPES Département des Affaires immobilières de Lyon

19 Rue Crépet CS 70607 69366 LYON

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
$\equiv$	Objet	Marché de Maitrise d'œuvre - CP Moulins-Yzeure - Mise en conformité CFO Maison Centrale
$\Rightarrow$	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
X	Délai de validité des offres	120 jours
30	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
量片	Variantes	Sans
ΗH	PSE	Sans
0+	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Défini par tranche

# **SOMMAIRE**

1 - Objet et étendue de la consultation	
1.1 - Objet	
1.2 - Mode de passation	
1.3 - Type et forme de contrat	
1.4 - Décomposition de la consultation	
1.5 - Nomenclature	
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation	
2.1 - Délai de validité des offres	
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes	5
3 - Les intervenants	Erreur! Signet non défini.
3.1 - Conduite d'opération	
3.2 - Contrôle technique	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs .	5
4 - Conditions relatives au contrat	
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paieme	ent 5
4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité	
5 - Contenu du dossier de consultation	Erreur! Signet non défini.
6 - Présentation des candidatures et des offres	Erreur! Signet non défini.
6.1 - Documents à produire	
6.1.1 - Sous-traitance	
6.2 - Visites sur site	
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	
7.1 - Transmission électronique	
7.2 - Transmission sous support papier	11
8 - Examen des candidatures et des offres	
8.1 - Sélection des candidatures	11
8.2 - Attribution des marchés	11
8.3 - Suite à donner à la consultation	12
9 - Récompenses	Erreur! Signet non défini.
10 - Renseignements complémentaires	
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	12
10.2 - Procédures de recours	12

## 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Marché de Maitrise d'œuvre - CP Moulins-Yzeure - Mise en conformité CFO Maison Centrale

La mise en conformité des Courants forts à la Maison Centrale du centre pénitentiaire de MOULINS-IZEURE (03) a été programmée pour donner suite à de nombreuses anomalies et défauts.

A titre d'exemple, le poste de livraison est récent (2009) mais le reste de l'installation est plus ancienne : le TGBT date de 1994, et l'ensemble des réseaux de courant fort de l'établissement sont considérés vétustes.

L'objectif de l'opération est donc la remise aux normes totale de l'installation CFO selon les référentiels techniques actuels.

Lors de la réalisation des travaux, les marchés seront passés en lots séparés.

Lieu(x) d'exécution:

Centre Pénitentiaire de Moulins-Yzeure (03)

03000 Moulins

#### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
TF	Mise en conformité de l'installation électrique courant fort de la Maison Centrale du Centre-Pénitentiaire de Moulins-Yzeure
T 001	Remplacement du groupe électrogène

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71300000-1	Services d'ingénierie

Consultation n°: 24DAI0028 Page 4 sur 13

#### 1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## 2 - Conditions de la consultation

#### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Pour réaliser cette opération, le maître d'ouvrage a décidé de faire appel à une équipe de Maîtrise d'œuvre constituée d'un (ou de) bureaux d'étude ayant les compétences en fluides (CFO/CFA, SSI), en économie de la construction, en désamiantage/déplombage et en OPC.

#### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

#### 3 - Les intervenants

## 3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par : setec organisation, AMO pilote pour le compte de la DISP de Lyon

## 3.2 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

## 3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

## 4 - Conditions relatives au contrat

#### 4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :

Règlement par virement Administratif selon les règles de la Comptabilité Publique, financement sur le budget investissement de la Direction Interrégionale.

Consultation n°: 24DAI0028 Page 5 sur 13

#### **FDIFLEX:**

Le titulaire s'engage à déposer ses factures (ainsi que celles de ses sous-traitants) sur la plateforme de traitement de la facturation EDIFLEX qui intègre les décomptes dans le « portail de facturation » de l'Etat CHORUS PRO.A cet effet, une convention d'interchange sera signée entre les parties.

L'accès à la plateforme EDIFLEX est pris en charge sur le budget d'investissement de la Direction Interrégionale.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## 4.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

#### Gestion des documents:

"Les documents transmis dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans, ...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés. Ils doivent être immédiatement détruits par les candidats non retenus suite à la notification de la décision de la personne adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruit par le titulaire du marché au terme des garanties qui lui incombent. "

#### Sécurité Pénitentiaire:

A titre de rappel l'article 434-35 du code pénal dispose " Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques ainsi que de communiquer par tout moyen avec une personne détenue, en dehors des cas autorisés par les règlements.

La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus "

#### Intervention sur site:

Les candidats seront réputés informés des conditions particulières à leur intervention en intérieur d'établissement pénitentiaire en activité. Ils se conforment à toutes injonctions du directeur de l'établissement ou du personnel pénitentiaire concernant le fonctionnement de l'établissement. Ils ne pourront en aucun cas arguer d'un quelconque préjudice à ce titre.

Consultation n°: 24DAI0028 Page 6 sur 13

## 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le programme de l'opération et ses annexes (document remis sur transmission de l'engagement de confidentialité dument signé)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Cadre de sûreté dispositions communes relatives à l'accès des personnels des entreprises dans les Etablissements Pénitentiaires de l'Interrégion Auvergne-Rhône-Alpes
- Engagement de confidentialité à compléter annexe 7 du cadre de sûreté
- Dossier de site comprenant : Audit et faisa (PT5) & Analyse TGBT ; Référentiel technique VDI ; Programme Technique pour un rappel des exigences générales de la DAP sur les constructions neuves ; Audit documentaire ; Plans du site à jour ; Derniers CR de visite de contrôle périodique ; Diagnostics amiante et plomb ; Coordonnées et contacts avec l'établissement

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Transmission des documents confidentiels:

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat, le téléchargement s'effectue sur la plateforme PLACE (https://www.marches-publics.gouv.fr) peut contenir un dossier crypté dans lequel se trouve des plans et/ou d'autres documents protégés.

Ces éléments cryptés seront accessibles aux candidats sur demande via la plateforme PLACE. Chaque demande devra être accompagnée de l'engagement de confidentialité rempli et signé au nom du candidat.

A réception, l'acheteur transmettra au candidat le code de décryptage des plans, ainsi que "Zed! FREE" qui est une solution gratuite pour pouvoir ouvrir les "conteneurs chiffrés .zed", à télécharger sur https://www.primx.eu/fr/zed-free/. Ce code est personnel, il ne pourra en aucun cas être diffusé à un tiers.

Au terme de la consultation, les plans devront être immédiatement détruits par les candidats.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Consultation n°: 24DAI0028 Page 7 sur 13

## 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
KBIS document officiel attestant de l'existence juridique d'une entreprise	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Lettre de candidature ou formulaire DC1 sur le site www.budget.gouv.fr/daj/formulaires	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

·	
Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Le cas échéant, des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ; l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations similaires, de complexité et d'importance équivalente, effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Consultation n°: 24DAI0028 Page 8 sur 13

Libellés	Signature
OPQIBI 1420 - Ingénierie en électricité complexe	Non
OPQIBI 0321 - Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) de catégorie A	Non
OPQIBI 1320 - Ingénierie de fluides courants	Non
OPQIBI 1405 - Étude d'installations électriques courantes	Non
OPQIBI 1406 - Étude d'installations électriques complexes	Non
OPQIBI 1419 - Ingénierie en électricité courante	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence.

Dans ce cas, il est demandé a minima de :

- Présenter les compétences exigées à l'article 2.2 du présent RC
- Présenter au moins deux ingénieurs qualifiés « électriciens »

Les capacités minimales seront prouvées par des qualifications professionnelles et/ou titres d'études ou attestations de formation. Les compétences peuvent également être démontrées par des références pertinentes.

L'absence constatée de l'une des compétences exigées entraînera le rejet de la candidature.

Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Planning ou calendrier prévisionnel de l'opération	Non
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Oui
Une note méthodologique pour chaque étape de la mission	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non
Engagement de confidentialité - à compléter	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants et fournir les pièces de candidature similaires à celles du titulaire pour chaque sous-traitant.

Consultation n°: 24DAI0028 Page 9 sur 13

#### 6.1.1 - Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants et fournir les pièces de candidature similaires à celles du titulaire pour chaque sous-traitant.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au cahier des charges.

#### 6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes : Le candidat formulera la demande en fournissant les éléments demandés ci-dessous par mail (<u>disp.orga@setec.com</u>) <u>jusqu'au 06/11</u>. Les modalités précises lui seront alors communiquées, après échange avec l'établissement.

- Recto-verso de la carte nationale d'identité ou passeport
- Date, ville et département de naissance
- Adresse de domicile actuel
- Numéro de téléphone

CP MOULINS - Les Godets - 03401 YZEURE

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support papier uniquement. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à l'adresse suivante :

MINISTERE DE LA JUSTICE DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES RHONE ALPES AUVERGNE Département des Affaires Immobilières

Consultation n°: 24DAI0028 Page 10 sur 13

19 Rue Crépet CS 70607 69366 LYON

- Horaire d'ouverture de la DISP => 09h00 à 12h00 - 14h00 à 16h00.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

## 7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

## 8 - Examen des candidatures et des offres

#### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

#### 8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée. Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0
2.1-Compréhension du projet, de ses enjeux et prise en compte des contraintes pénitentiaires	10.0
2.2-Méthodologie de réalisation des missions : réunions, présence sur site, organisation de la phase conception puis travaux, reporting, qualité des livrables	20.0
2.3-Equipe dédiée au projet : organisation, qualifications et références personnelles	20.0
2.4-Adéquation et justification du planning proposé pour répondre aux objectifs du MOA	10.0

Consultation n°: 24DAI0028 Page 11 sur 13

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante : Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Les méthodes utilisées pour la notation des autres critères sont les suivantes :

La proposition du candidat sera évaluée selon les sous-critères précisés dans le présent RC, et appréciée notamment au regard :

- 2.1 / Compréhension du projet : Pertinence de la compréhension sur la sûreté dans leur note de présentation, analysée au regard des contraintes de sûreté en général, et de celles de l'établissement en particulier (remise en contexte), points de vigilance identifiés, etc
- 2.2 / Méthodologie : Présentation de la méthodologie de travail en conception (organisation des prestations), lien avec les utilisateurs et le maître d'ouvrage, enjeux de chacune des phases de travail, organisation en phase travaux, rythme des réunions, points d'arrêts, enjeux de sûreté, etc
- 2.3 / Equipe : Proposition d'organisation et de fonctionnement, adéquation au projet des compétences proposées, estimée entre autres à travers les CV des intervenants proposés
- 2.4 / Délais : Evaluation des délais proposés par le candidat, au regard des justifications apportées et en cohérence avec le reste de son offre

La cohérence de l'ensemble des éléments transmis sera également évaluée (notamment la concordance entre l'équipe présentée, la méthodologie proposée, le temps passé chiffré et les délais proposés).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### 8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

# 9 - Renseignements complémentaires

#### 9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

#### 9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03

Consultation n°: 24DAI0028 Page 12 sur 13

Tél: 04 87 63 50 00 Télécopie: 04 87 63 52 50

Courriel: greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal Administratif de Lyon Palais Juridictions Administratives 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03

Tél: 04 87 63 50 00 Télécopie: 04 87 63 52 50

Courriel: greffe.ta-lyon@juradm.fr

Consultation n°: 24DAI0028 Page 13 sur 13